

## Paroles de tortionnaires

Un documentaire réalisé par Jean-Charles Deniau (2002), coproduit par Ego production, Odysée et Histoire.  
52 min

### Le résumé

Plus de quarante ans après les accords d'Évian (18 mars 1962), la question de la torture pendant la guerre d'Algérie est plus que jamais d'actualité. Malgré son titre, qui laisse supposer un contenu plutôt « spectaculaire », ce documentaire permet de prendre du recul dans un débat souvent trop passionnel. Les aveux du général Aussaresses, par ailleurs très médiatisés, sont ici mis en perspective par d'autres récits : celui d'un ancien officier qui a, comme lui, dirigé des séances de torture ; ceux, souvent difficiles, d'anciens appelés, témoins ou exécutants de la torture. La confrontation de ces discours amène à se poser la question fondamentale de la culpabilité : à quel point ces hommes se sentent-ils coupables d'actes inhumains, et dans quelle mesure en sont-ils responsables ?

### Pistes à suivre

#### ***Vivre avec sa conscience***

[Philosophie, Tle : la notion de conscience ; TPE, 1re L (« Représenter la guerre ») et Tle (« Ordre et désordre »)]

#### **Les contradictions d'une mémoire coupable**

- Expliquer ce qu'est un cas de conscience. Dans le discours et les attitudes des anciens appelés, identifier les « aveux » (par exemple, des expressions comme : « il a pu m'arriver de... » ; les larmes d'Henri Pouillot) et relever les arguments qui justifient la torture (inhumanité de l'ennemi, nécessité de déjouer les attentats et donc sauver des vies, contexte de la guerre).
- Montrer que la justification de la faute n'efface pas le sentiment de culpabilité : distinguer les différentes manifestations de cette culpabilité dans la vie des anciens appelés (la violence ; la réparation par le volontariat ; la dépression ; la frénésie d'action).

#### **La question de la responsabilité**

- Expliquer, à l'aide du témoignage du psychiatre Bernard Sigg, le fait que les exécutants ou témoins de la torture se sentent finalement responsables de leurs actes, ce qui alourdit considérablement leur culpabilité : retrouver, dans le discours des anciens appelés, les termes qui sous-entendent une responsabilité personnelle dans l'acte de torture (par exemple, quand André Charrier dit : « J'ai basculé. »). Faire remarquer que ce discours est souvent flou quant à la responsabilité réelle de la torture (par exemple Henri Pouillot qui évoque un « ordre de l'armée »).
- Observer qu'une responsabilité clairement définie semble alléger la culpabilité : souligner l'aspect militaire des propos des anciens officiers (par exemple, Michel Lubrano qui parle de mettre les rebelles « hors d'état de nuire »). Comparer leurs témoignages avec ceux des anciens appelés : constater que le sentiment de culpabilité n'apparaît pas dans le discours des anciens officiers (par exemple, le général Aussaresses dit : « Si c'était à refaire, je le referais. »).

#### **Les limites de l'obéissance à la loi**

Opposer les parcours de Gilbert Argelès et de Bernard Sigg : pour le premier, une « culpabilité ineffaçable » et le regret de ne pas avoir déserté ; pour le second, la désertion et une conscience apparemment tranquille. Poser la question de la légitimité d'une transgression de la loi dans certaines circonstances.

## **Des mémoires otages de l'amnésie de l'État**

[Histoire, Tle : La France depuis 1945 ; ECJS, Tle : La citoyenneté et les exigences renouvelées de justice et d'égalité ; TPE, 1re : « Mémoire/ mémoires »]

### **Les multiples mémoires de la guerre d'Algérie**

Expliquer qu'il n'y a pas une mémoire collective de la guerre d'Algérie, mais des mémoires individuelles dispersées : souligner les différences entre les témoignages, les contradictions dans les discours, qui sont le signe de cette dispersion. Préciser que l'histoire officielle et scientifique de la guerre d'Algérie n'a pas encore été écrite, du fait de la très récente ouverture des archives, et de la réticence de l'État à en dévoiler certaines : à ce propos, rappeler que l'Assemblée nationale a reconnu pour la première fois en 1999 que les « événements d'Algérie » avaient en fait été une guerre d'Algérie.

### **Une justice difficile pour des crimes mal définis**

Préciser les différentes catégories de crimes auxquels les actes de torture pendant la guerre d'Algérie peuvent être assimilés (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes commis au nom de l'État, actes individuels). Soulever le problème de l'impunité des tortionnaires : pourquoi des hommes comme Michel Lubrano ou le général Aussaresses, qui ont dirigé et organisé des séances de torture pendant la guerre d'Algérie, peuvent-ils en parler librement aujourd'hui ? Préciser que le droit français ne permet pas de les juger, en vertu des lois d'amnistie sur les actes commis pendant la guerre d'Algérie, votées en 1968. Évoquer la possibilité d'un jugement de droit international (rôle de la convention de Genève, du Tribunal pénal international) : à ce propos, rappeler les cas de Pinochet ou de Slobodan Milosevic.

### **L'évidente responsabilité de l'État**

- Montrer que l'État a incité à l'emploi de la torture, sans l'exprimer clairement : analyser le petit film de propagande, qui insiste sur l'aspect inégal du combat (l'ennemi est invisible, anonyme, insaisissable), ce qui justifie le recours à des moyens peu conventionnels (faire preuve d'« astuce », de patience pour obtenir des renseignements). Noter, dans les propos de Michel Lubrano, que les consignes de l'État ne semblent pas avoir précisé ces moyens (Max Lejeune, ministre de la Défense de l'époque, aurait recommandé de mettre les rebelles hors d'état de nuire « par tous les moyens »).

- Relever, dans l'ensemble des témoignages, les expressions qui traduisent le sentiment d'avoir été l'instrument de cette politique confuse (par exemple, Marc Petit : « Ils faisaient bien leur beurre avec moi », ou Michel Lubrano : « Je suis un cocu de l'histoire »). Noter que ce sentiment est partagé aussi bien par les anciens appelés que par les anciens officiers.

- Souligner l'importance symbolique et historique d'une reconnaissance par l'État de sa responsabilité : elle permettrait d'alléger les consciences, et surtout d'écrire une histoire enfin complète de la guerre d'Algérie.

## **Pour en savoir plus**

BRANCHE Raphaëlle, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, 2001.

THÉNAULT Sylvie, *Une drôle de justice. Les magistrats pendant la guerre d'Algérie*, La Découverte, 2001.

ROTMAN Patrick, *L'Ennemi intime*, Seuil, coll. « L'épreuve des faits », 2002.

THOMAS Pierre-Alban, *Les Désarrois d'un officier en Algérie*, Seuil, coll. « L'épreuve des faits », 2002.

REY Benoist, *Les Égorgeurs*, Le Monde libertaire, 2000. La réédition du témoignage, censuré pendant la guerre, d'un soldat affecté dans un commando de chasse.

JAUFFRET Jean-Charles, *Soldats en Algérie, 1954-1962*, Autrement, coll. « Mémoires », 2000.

MAUSS-COPEAUX Claire, *Appelés en Algérie. La parole confisquée*, Hachette Littératures, 1999.

VITTORI Jean-Pierre, FERRANDEZ Jacques, *Midi pile, l'Algérie*, Rue du Monde, 2002. Le récit d'une amitié au cœur de la guerre, racontée par un ancien appelé et illustré par un natif d'Alger.

Un dossier complet sur le débat autour de [la torture en Algérie](#).

[www.droitshumains.org/](http://www.droitshumains.org/)

*Dossier réalisé par Céline CROS, professeur d'histoire et de géographie*